

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général

Direction Générale des Affaires Judiciaires

000115

Arrêté N°.....MJ/GS/SG/DGAJ

Du 10 OCT 2016

Rectifiant l'arrêté n° 00103/MJ/GS/SG/DGAJ
du 22 septembre 2016

Portant Nomination des juges consulaires au
Tribunal de Commerce.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique n° 2004-50 du 22 juillet 2004, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger ;
- Vu la loi n° 2015-08 du 10 avril 2015, fixant l'organisation, la compétence, la procédure à suivre et le fonctionnement du tribunal de commerce en République du Niger ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2016-164/PRN du 11 avril 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-208/PM du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2015-563/PM du 26 octobre 2015 ;
- Vu le décret n° 2016-382/PRN/MJ du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu l'arrêté n° 000031/MJ/GS/PPG/SG/DL du 18 mars 2014, portant organisation des Services Centraux du Ministère de la Justice et déterminant les attributions de leurs responsables.

ARRÊTE

Article premier : Messieurs : Nouhou Tari, Bahamdi Mohamed Lebechir, Oumarou Garba, Massi Idrissa, Sahabi Yayé, **Delanne** Gérard Antoine Bernard et Mme Maimouna Malé Idi sont nommés juges consulaires au tribunal de Commerce.

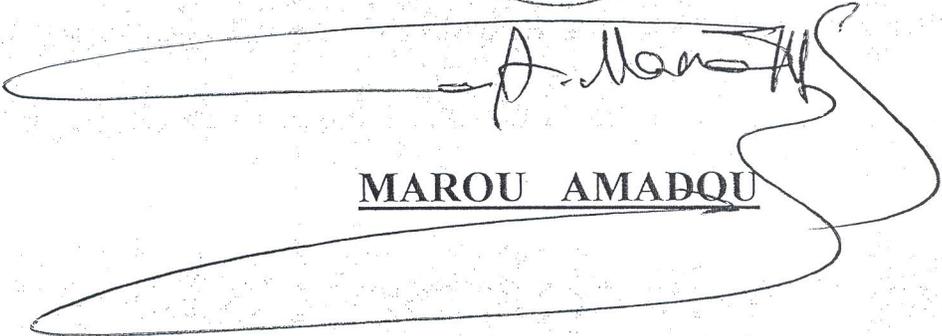
Article 2 : Avant d'entrer en fonction Messieurs Nouhou Tari, Bahamdi Mohamed Lebechir, Oumarou Garba, Massi Idrissa, Sahabi Yayé, **Delanne** Gérard Antoine Bernard et Mme Maimouna Malé Idi, prêteront le serment prévu par la loi.

Article 3 : Le Procureur Général près la Cour d'appel de Niamey est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB.....	1
PM/CAB	1
Pdt/CE	1
PG/CE	1
Pdt/CC.....	1
PG/CC.....	1
MC/PSP	1
Pdt/CA/NY.....	1
PG/CA/NY.....	1
Pdt/TGI/HC/NY	1
PR/TGI/HC/NY.....	1
JO	1
Intéressés	7




MAROU AMADOU